SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

AGW 16/12/2020

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1c ou d	F47
900	900	700	700	700	700	700	400 x 600
6 ou 3	0 ou 3	2 (4)	6 min.	0 ou 3 min.	2	1	2
Add. **200 m** 700 x 200	Add. **400 m** 700 x 200	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type IIc AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020 ou	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation **RS** H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.
3	3	2 (8)			2	2	(9)
ZONE DE SECURITE 0,50 M	50 1100 x 300						
(10)	Radar (11)						

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Dans les zones de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   En cas d'utilisation de cônes de trafic, ils ont une hauteur = 0,75 m.
7. La barrière à placer en fin de rabattement est remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Latéralement, le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
9. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
   Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (2)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

AGW 16/12/2020

1/2

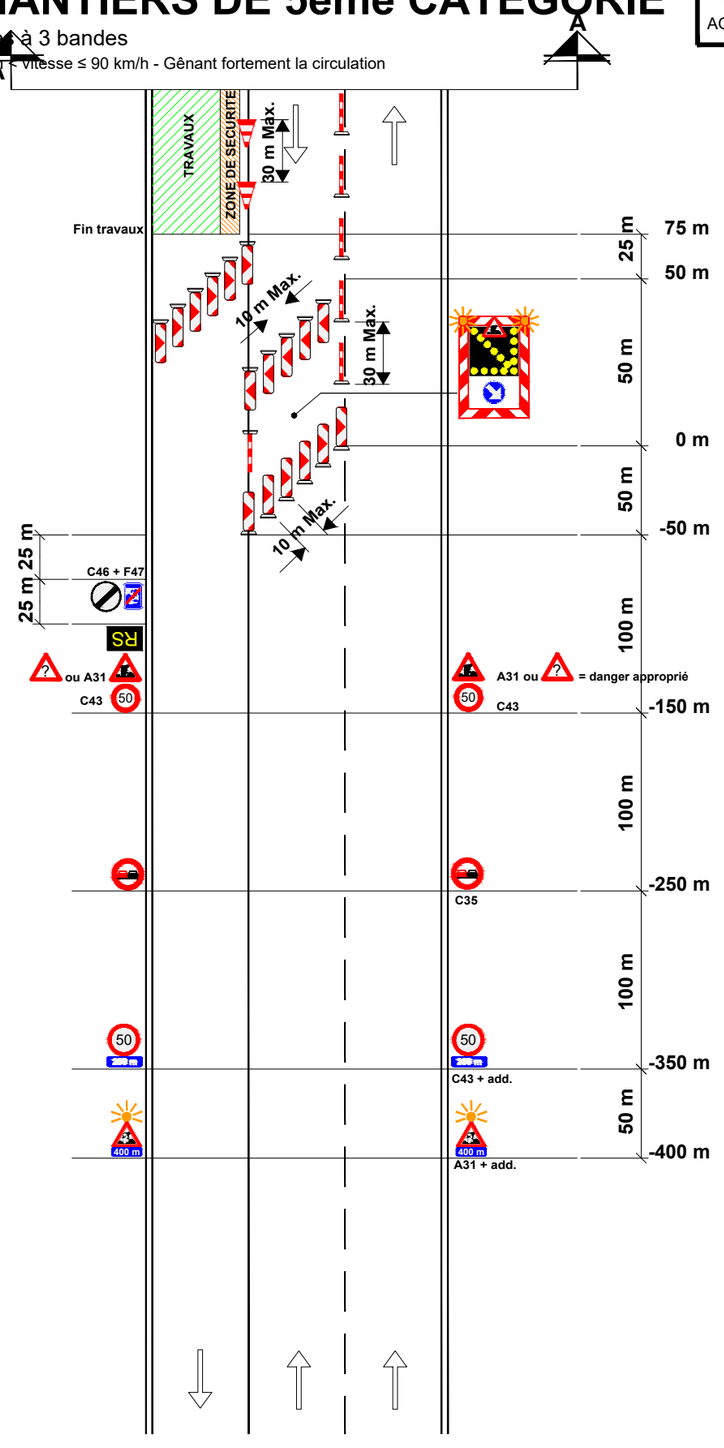

DESG

01/05/2024

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.5/d {0+(1+1)}

AGW 16/12/2020

2/2

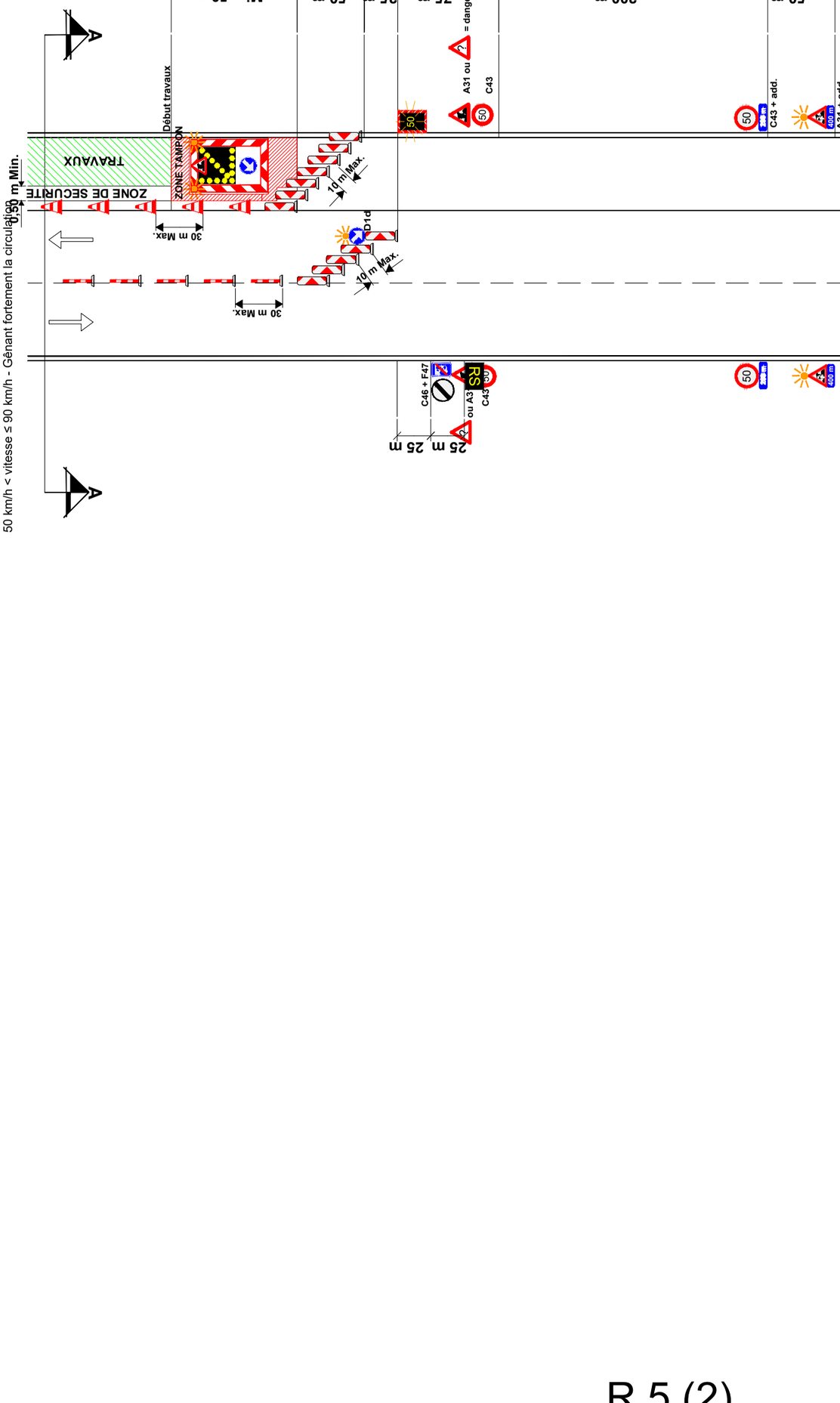

DESG

01/05/2024